



**délibération :
D_2024_4_5**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 34

Votants : 36

**Objet : Aménagement
paysager et
construction de 8
maisons individuelles
pour personnes âgées -
Approbation du
programme des travaux
et lancement des
consultations**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 06 juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Bray-sur-Seine, salle polyvalente à Bray-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 31 Mai 2024

Titulaires : Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur GODRON Charles, Madame VERRIER Laure, Madame SAMSON Véronique, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CAMUSET Pascal, Madame MOREAU Patricia

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame FORET Sylvie, Monsieur BLONDÉL Alain, Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine, Madame LEGENDRE Isabelle

Pouvoirs :

Monsieur GYARMATHY Stéphane a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia

Absent(s) : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame LETERRIER Carine, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur PACHOT Joël, Madame BENOIT Florence, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur MONDO Thierry, Madame GRANERO Agnès, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FRAPPAT Didier

Excusé(s) : Monsieur POULAIN Michel, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine, Monsieur FLAMEY Francis, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'Article 3° de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargée de mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la délibération n°D_2021_6_12 en date 30 juin approuvant la construction de 8 logements pour personnes âgées et l'aménagement paysager, autorisant le Président à solliciter tous les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet, et ce, au plus haut taux et l'autorisant à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération ;

Vu l'estimation des marchés de travaux en date du 15 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 30 mai 2024 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Bassée Montois de poursuivre son action en faveur du logement pour personnes âgées afin de répondre aux attentes actuelles ;

Considérant que la Communauté de Communes Bassée Montois a lancé un marché d'études de maîtrise d'œuvre pour la construction de 8 logements pour personnes âgées et l'aménagement paysager ;

Considérant que la Communauté de communes a obtenu une partie du financement attendu sur cette opération qui nous permet d'envisager le lancement des marchés de travaux estimés et décomposés par lot comme suit :

Lot n°1 : GROS OEUVRE - MACONNERIE	429 328,36 € HT
Lot n°2 : VRD	175 659,40 € HT
Lot n°3 : CHARPENTE - COUVERTURE	372 723,72€ HT
Lot n°4 : MENUISERIE EXTERIEURE	134 422,05 € HT
Lot n°5 : PLATRERIE	59 427,24 € HT
Lot n°6 : MENUISERIE INTERIEURE	40 101,15 € HT
Lot n°7 : ELECTRICITE	64 996,00 € HT
Lot n°8 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE _ VENTILATION	293 400,00 € HT
Lot n°9 : CARRELAGE	112 962,21 € HT
Lot n°10 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	58 137,03 € HT
Lot n°11 : SERRURERIE	22 217,83 € HT
Lot n°12 : ESPACES VERTS	33 883,41 € HT
Sous-total des lots :	1 797 258,40 € HT
Prorata 2 % :	35 945,17 € HT
Aléas 3% :	54 996,11 € HT
Coef de revalorisation BT01	157 748,33 € HT

Soit un montant total y compris aléas, prorata et BT01 (hors honoraires, études et maîtrise d'œuvre) de :
2 045 948,00 € HT

La durée prévisionnelle des travaux serait de 15 mois.

Compte tenu du montant estimatif des marchés de travaux, la procédure de consultation utilisée sera celle de la procédure adaptée conformément à la réglementation en vigueur.

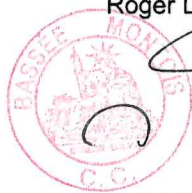
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le programme de travaux tel que décrits ci-dessus ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à signer les marchés de travaux corrélatifs, tels que décrits ci-dessus.

Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 06/06/2024, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 14/06/2024



Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le 14/06/2024

ID : 077-200040251-20240606-D_2024_4_5-DE

Le secrétaire de séance



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.